

Compte rendu de séance

Séance du 31 Janvier 2019

L' an 2019 et le 31 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Saint Aoustrille sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BOUQUIN Serge, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, LAUNAY Thierry, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : M. LAUNAY Thierry (de M. DIARD Jean Paul)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURSIER Magali à Mme PEPION Clarisse, GONIN Cécilia à Mme RIPOTEAU Veronique, MM : BREGEON Roland à Mme BARREAU Annie, PUARD Philippe à M. RIOULT Thierry
Excusé(s) : Mme JEUDON Jocelyne, M. DIARD Jean Paul

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 43

Date de la convocation : 23/01/2019

Date d'affichage : 23/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVEAU Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Construction d'une voirie de raccordement d'une unité de méthanisation - 2019_1
Acceptation des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols - 2019_2
Election d'un délégué au syndicat du Renon - 2019_3
Attributions de compensation provisoires 2019 - 2019_4
Autorisation de dépenses du quart de l'investissement de l'exercice précédent - 2019_5

réf : 2019_1

- Vu les courriers de la SAS des 11/06/2018, 03/10/2018 et 30/01/2019
- Vu la délibération 2018_41 du 23/05/2018 – reconnaissant l'aspect économique du projet
- Vu l'arrêté n° VAT PV 18238 IS du 14/12/2018, du CD 36, autorisant le raccordement à la voirie départementale.

Mme Nicole SAUGET et M. Eric VAN REMOORTERE, intéressées dans le projet, quittent la salle et ne participent pas à la présentation du dossier ainsi qu'aux débats et au vote.

Exposé :

Lors du conseil communautaire du 19 avril 2018, une délibération a été prise concernant la possibilité pour une commune de transférer à l'EPCI une voirie communale non revêtue afin que celui-ci procède à son revêtement au titre de la compétence économique dans le cadre d'une opération d'aménagement ayant un caractère économique.

Cette délibération avait été rendue nécessaire suite à la réflexion concernant deux projets sur la commune de Vatan nécessitant, pour leurs accès, la transformation d'un chemin rural en voirie communale revêtue.

Les deux projets sont les suivants :

- Construction d'un bâtiment relais sur la ZA des Noyers
- Installation d'une station de méthanisation sur la commune de Vatan à proximité de la commune de Meunet-sur-Vatan.

Il avait été convenu que les projets qui nécessitaient ce type de procédure devaient être présentés au conseil afin de décider de l'aspect économique de l'opération. La SAS BIOENERGIE123 a donc été invitée à présenter son projet de méthanisation sur la commune de Vatan. L'intérêt économique du projet a été validé lors du conseil communautaire du 23/05/2018.

Il avait été proposé au conseil communautaire de réaliser une étude afin de chiffrer le coût de la construction de cette voirie. Le bureau d'étude BIAGEO a été missionné et a fourni une première étude qui fixait le montant estimatif à 242 500€ HT. Cependant, le bureau d'étude avait conseillé qu'une étude de sol soit réalisée afin d'en connaître la structure pour affiner l'étude du coût.

Suite à l'étude de sol, le bureau d'étude a proposé deux scénarios :

- Scénario 1 : Voirie réalisée en une seule fois : Travaux = 216 300€ HT Frais annexes : 16 500€ HT = 232 800€ HT
- Scénario 2 : Voirie réalisée en deux phases : Travaux = 253 300€ HT Frais annexes : 16 500€ HT = 269 800€ HT

Le scénario 2 est proposé dans l'hypothèse où la voirie ne serait finalisée qu'après construction de la station de méthanisation, afin d'éviter son éventuelle détérioration pendant les travaux.

Concernant la partie recettes, le dossier devrait être éligible à la DETR 2019 au taux de 30% soit 80 940€ dans le cas de l'hypothèse 2. La recette estimée pour l'EPCI est estimée à environ 15 000€ par an de taxes (minoration des informations contenues dans le dossier de la SAS (environ 25 000€)).

La SAS a précisé, dans le cadre d'un courrier du 04/10/2018, qu'elle prendrait à sa charge la maintenance de la voirie nouvellement créée pendant toute la durée d'exploitation du site.

Reste à charge environ : 269 800€ - 80 940€= 188 860€ soit un amortissement estimé entre 8 et 13 ans (estimation basse ou haute des taxes).

La SAS a informé l'EPCI, par son courrier du 30/01/2019, qu'elle apporterait un fonds de concours compensant éventuellement le manque de recettes si d'aventure les taxes perçues par la collectivité n'atteignaient pas le montant de 15 000€ annuel. Ce fonds pourrait être versé dès lors que la production de gaz sera effective, et pour une durée de 12 ans.

Parallèlement, une demande de permission de voirie a été réalisée auprès du Département afin de s'assurer de la cohérence du dossier pour son rattachement à la départementale. Nous avons reçu une permission de voirie du Département le 14/12/2018. L'arrêté est accompagné d'une convention, pour laquelle le Président doit recevoir l'autorisation de signer, permettant de récupérer le FCTVA sur l'opération d'accrochage de la nouvelle voirie sur la départementale.

Concernant le planning, à ce jour le dossier de demande de permis de construire n'a pas été déposé. La SAS espère, sous réserve de l'instruction du permis de construire et de la procédure installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), pouvoir commencer les travaux en septembre - octobre 2019.

Pour ce faire, dans le cas d'une décision de la collectivité de réaliser l'équipement, et afin de sécuriser l'action communautaire, le planning pourrait être le suivant :

- Janvier décision de lancement de l'opération
- Février dépôt du dossier DETR
- Mars, avril, mai création du dossier de consultation et appel d'offre.

Une fois les offres étudiées, attente des résultats des procédures de permis de construire, ICPE et financement du projet de méthanisation. Dans le cas d'une suite favorable du permis de construire, de la procédure ICPE et du financement de la construction de l'unité de méthanisation, l'EPCI pourra engager les travaux. Cette procédure permettra de ne pas perdre de temps sur la gestion administrative des marchés publics et permettra d'être réactif en cas d'obtention des différentes autorisations.

Lors du débat il est proposé que le marché soit présenté de façon à ce que les entreprises puissent répondre sur une offre de base pour la construction d'une voirie en une seule fois (scénario 1) et une option pour la construire en deux phases (scénario 2), cette proposition est retenue

Après avoir entendu l'exposé, M. le Président propose de mettre la délibération au vote.

Objet de la délibération :

Etes-vous favorable :

- Au lancement d'une consultation des entreprises, puis sous réserves des éléments détaillés ci-dessous (1), à la réalisation des travaux d'aménagement d'une voirie raccordant le futur projet de méthanisation, à la route départementale (RD2)
 - (1) Liste des réserves :
 - o De l'obtention du Permis de construire par la SAS BIOENERGIE 123 + Autorisation d'exploiter dans le cadre de la procédure ICPE.
 - o De l'obtention des financements du projet par la SAS BIOENERGIE 123.
 - o De l'obtention de la DETR à un taux de 30%.
- A donner une autorisation de signature au Président concernant la convention prévue au titre de l'article 3 de la Loi n° 2004-809 (Récupération FCTVA).

- A donner une autorisation au Président pour signer tous actes concernant ce dossier.

Rappel : En tout état de cause, aucune dépense de travaux (hormis frais de consultation et constitution du dossier) ne sera engagée avant que la SAS ait reçu une décision favorable concernant, le permis de construire, la procédure ICPE et le financement de l'opération de construction.

Un vote à bulletin secret est demandé par plus d'un tiers des membres présents. Le Président précise donc que le vote aura lieu à bulletin secret et il demande au DGS de bien vouloir organiser le vote et d'en rappeler les modalités.

Le DGS rappelle les éléments suivants :

- Les élus qui ne déposent pas de bulletin dans l'urne seront considérés comme s'abstenant.
- Le total des bulletins contenus dans l'urne constituera le nombre de votes exprimés
- Pour que la délibération soit acceptée, le nombre de « OUI » doit être égal à au moins à la moitié des suffrages exprimés +1 voix.
- Toute autre inscription que « OUI » sera comptabilisé comme DEFAVORABLE à la délibération telle que proposée.

M. le Président demande le volontariat de deux assesseurs, Mme Clarisse PEPION et M. Luc PION se portent volontaires et sont donc désignés.

M. le Président demande aux élus de bien vouloir se déplacer un par un pour se rendre dans l'isoloir, puis à la table d'émargement pour déposer leurs bulletins.

Résultat du vote (PV annexé à la présente délibération)

« OUI » = 35 bulletins

Autres mentions = 10 bulletins

La délibération est donc favorable, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- De lancer une consultation des entreprises, puis sous réserves des éléments détaillés ci-dessous (1), à la réalisation des travaux d'aménagement d'une voirie raccordant le futur projet de méthanisation, à la route départementale (RD2).
- (2) Liste des réserves :
 - o De l'obtention du Permis de construire par la SAS BIOENERGIE 123 + Autorisation d'exploiter dans le cadre de la procédure ICPE.
 - o De l'obtention des financements du projet par la SAS BIOENERGIE 123.
 - o De l'obtention de la DETR à un taux de 30%.
- o De donner une autorisation de signature au Président concernant la convention prévue au titre de l'article 3 de la Loi n° 2004-809 (Récupération FCTVA).
- De donner une autorisation au Président pour signer tous actes concernant ce dossier.

A la majorité (pour : 35 contre : 10 abstentions : 0)

Acceptation des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols
réf : 2019_2

- Vu le CGCT
- Vu les statuts de l'EPCI

– Vu la proposition des statuts reçue le 18/12/2018

Exposé :

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, un bon nombre de syndicats de rivières ont été dans l'obligation de revoir leur périmètre ainsi que leurs statuts afin de mettre ceux-ci en concordance avec cette nouvelle compétence.

Le syndicat comprendra, à l'issue des différentes démarches administratives : la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, la Communauté de Communes Berry Grand Sud, la Communauté de Communes Champagne Boischauts, la Communauté de Communes Cœur de Berry, la communauté de Communes de la Châtre Sainte Sévère, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, la Communauté de Communes de la Région de Levroux et la Communauté de Communes de Val de Bouzanne.

Les statuts du syndicat pour l'aménagement du bassin de la Théols ont été validés par le syndicat à la date du 13 décembre 2018

En conséquence, il convient que le conseil communautaire se positionne concernant l'acceptation des statuts du syndicat

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à la majorité, décide:

- D'accepter les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Bassin de la Théols tels qu'annexés à la présente délibération.

A la majorité (pour : 46 contre : 1 abstentions : 0)

Election d'un délégué au syndicat du Renon
réf : 2019_3

- Vu le CGCT
- Vu les statuts de l'EPCI
- Vu les procès-verbaux de l'élection
- Vu les résultats du scrutin

Exposé:

M. Michel CHEVALLET a informé l'EPCI du fait qu'il souhaite démissionner de son poste de délégué au syndicat de la vallée du Renon, pour convenance personnelle. Parallèlement à cette démission, l'EPCI a reçu la candidature de M. Pierre BREUGNON, conseiller municipal à la commune d'Aize

Rappel : Le choix des délégués peut se faire parmi les conseillers communautaires et municipaux des communes membres.

M. le Président rappelle que les élections doivent se faire, à bulletin secret, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

M. le Président demande s'il existe d'autres candidats pour le poste. Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le Président demande le volontariat de deux assesseurs, Mme Clarisse PEPION et M. Luc PION se portent volontaires et sont donc désignés.

M. le Président demande aux élus de bien vouloir se déplacer un par un pour se rendre dans l'isoloir, puis à la table d'émargement pour déposer leurs bulletins.

Résultat du vote: (PV annexé à la présente délibération)

M. Pierre BREUGNON est élu au premier tour avec 47 voix.

M. Pierre BREUGNON est donc élu en qualité de représentant de l'EPCI pour siéger au sein du Syndicat de la vallée du Renon.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Attributions de compensation provisoires 2019

réf : 2019_4

- Vu le CGCT
- Vu les statuts de l'EPCI
- Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Exposé :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que les attributions de compensation fixées constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Rappel des attributions de compensation définitives 2018

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018					
	Attributions de compensation 2017	VOIRIE 0,158 € X M2	Périscolaire Extrascolaire	Employés Municipaux	Gémapi	Attributions de compensation 2018
AMBRAULT	-44 175,28		-13 000,00	6 500,00	-888,00	-51 563,28
BOMMIERS	-12 144,39		-4 000,00		-816,00	-16 960,39
BRIVES	-10 202,34		-5 200,00		-801,00	-16 203,34
CHOUDAY	13 420,42					13 420,42
CONDE	81 856,52				-402,90	81 453,62
LA CHAMPENOISE	-541,67		-29 000,00	1 000,00	-897,00	-29 438,67
LIZERAY	37 562,40				-732,00	36 830,40
MEUNET-PLANCHES	-4 655,31		-2 500,00		-1 095,00	-8 250,31
NEUVY-PAILLOUX	22 345,01		-23 000,00	3 000,00	-957,00	1 388,01
PRUNIERS	-29 638,56		-35 000,00	4 500,00		-60 138,56
SAINT-AOUSTRILLE	113 740,54		-20 300,00	1 000,00	-435,00	94 005,54
SAINT-AUBIN	-9 840,69		-4 400,00		-549,00	-14 789,69
SAINTE-FAUSTE	-8 485,59		-2 600,00		-399,00	-11 484,59
SAINT-VALENTIN	67 094,49		-20 000,00	3 400,00	-564,00	49 930,49
THIZAY	-6 970,04		-1 700,00		-366,00	-9 036,04

VOUILLON	4 600,05		-1 500,00		-375,00	2 725,05
sous TOTAL	213 965,56		-162 200,00	19 400,00	-9 276,90	61 888,66
AIZE	5 586,07	-7 550,91			-3 213,00	-5 177,84
BUXEUIL	-818,60	-8 375,11			-3 334,00	-12 527,71
FONTENAY	-3 564,39	-3 726,05			-1 733,00	-9 023,44
GIROUX	-2 671,79	-3 678,76				-6 350,55
GUILLY	19 596,78	-7 688,34			-5 784,00	6 124,44
LA CHAPELLE SAINT LAURIAN	-4 353,95	-4 900,43			-2 179,00	-11 433,38
LINIEZ	24 956,34	-7 214,39			-2 689,00	15 052,95
LUCAY LE LIBRE	-3 032,75	-3 328,90				-6 361,65
MENETREOLS SOUS VATAN	60 786,35	-3 466,80				57 319,55
MEUNET SUR VATAN	23 725,07	-5 876,05			-2 163,00	15 686,02
REBOURSIN	34 967,43	-3 554,93				31 412,50
SAINTE FLORENTIN	-21 132,58	-8 132,33			-973,00	-30 237,91
SAINTE PIERRE DE JARDS	-733,51	-3 344,88				-4 078,39
VATAN	135 868,62	-15 966,93			-2 280,00	117 621,69
sous TOTAL	269 179,09	-86 804,81			-24 348,00	158 026,28
TOTAL	483 144,65	-86 804,81	-162 200,00	19 400,00	-33 624,90	219 914,94

En conséquence, l'EPCI n'ayant pas prévu d'engager les travaux de révision des attributions de compensation avant le 15 février 2019, il est proposé de reconduire provisoirement les AC 2018.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à la majorité, décide:

- D'arrêter les attributions de compensations provisoires 2019, comme suit:

	Attributions de compensation provisoires 2019
AMBRAULT	-51 563,28
BOMMIERS	-16 960,39
BRIVES	-16 203,34
CHOUDAY	13 420,42
CONDE	81 453,62
LA CHAMPENOISE	-29 438,67

LIZERAY	36 830,40
MEUNET-PLANCHES	-8 250,31
NEUVY-PAILLOUX	1 388,01
PRUNIER	-60 138,56
SAINT-AOUSTRILLE	94 005,54
SAINT-AUBIN	-14 789,69
SAINTE-FAUSTE	-11 484,59
SAINT-VALENTIN	49 930,49
THIZAY	-9 036,04
VOUILLON	2 725,05
sous TOTAL	61 888,66
AIZE	-5 177,84
BUXEUIL	-12 527,71
FONTENAY	-9 023,44
GIROUX	-6 350,55
GUILLY	6 124,44
LA CHAPELLE SAINT LAURIAN	-11 433,38
LINIEZ	15 052,95
LUCAY LE LIBRE	-6 361,65
MENETREOLS SOUS VATAN	57 319,55
MEUNET SUR VATAN	15 686,02
REBOURSIN	31 412,50
SAINT FLORENTIN	-30 237,91
SAINT PIERRE DE JARDS	-4 078,39
VATAN	117 621,69
sous TOTAL	158 026,28
TOTAL	219 914,94

- que les versements des attributions se feront trimestriellement à compter de mars 2019 pour les montants supérieurs à 5000€

- que les versements des attributions se feront en une seule fois, fin novembre 2019, pour les montants inférieurs ou égal à 5000€.

A la majorité (pour : 46 contre : 1 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses du quart de l'investissement de l'exercice précédent
réf : 2019_5

- Vu le code général des collectivités territoriales :

Exposé :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est demandé à pouvoir bénéficier de l'autorisation prévue par le CGCT comme proposé dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts en 2018	Quart des crédits
2135-Installat° générales, agencements, aménagements de	424 171.93€	106.042€
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	1 200€	300€
21735-Installat° générales, agencements, aménagements de	103 734€	25 933€
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	40 169.60€	10 042€
2184-Mobilier	7 492€	1 873€
2188-Autres immobilisations corporelles	44 582€	11 145€
	621 349.53€	155 335€

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme présenté dans le tableau précédent.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

M. le Président explique que l'intervention de Mme DE GOUVILLE ne pourra pas être réalisée, mais qu'elle pourra se faire lors du prochain conseil communautaire.

M. le Président explique que l'élection des délégués au syndicat du Fouzon ne pourra se faire car il manque quelques éléments pour présenter ce dossier.

Transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2020

Exposé :

La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui ne n'exerçaient pas, à la date du 05 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces deux compétences du 01 janvier 2020 au 01 janvier 2026.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Considérant les copies des délibérations transmises à l'EPCI et reportées comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale		
Aize	117	2	119	1	119
Ambrault	917	19	936	1	963
Bommiers	302	4	306	1	306
Brives	269	3	272	1	272
Buxeuil	222	4	226	1	226
La Champenoise	293	9	302		
La Chapelle-Saint-Laurian	142	2	144	1	144
Chouday	146	2	148		
Condé	257	11	268	1	268
Fontenay	92	2	94	1	94
Giroux	118	3	121	1	121
Guilly	242	2	244	1	244
Liniez	335	6	341	1	341
Lizeray	91	1	92	1	92
Luçay-le-Libre	111	6	117		
Ménétréols-sous-Vatan	125	1	126		
Meunet-Planches	181	7	188	1	188
Meunet-sur-Vatan	192	0	192		

Neuvy-Pailloux	1 235	18	1 253	1	1 253
Pruniers	552	8	560	1	560
Reboursin	114	1	115		
Saint-Aoustrille	206	2	208	1	208
Saint-Aubin	191	3	194	1	194
Saint-Florentin	550	15	565	1	565
Saint-Pierre-de-Jards	117	2	119	1	119
Saint-Valentin	283	10	293	1	293
Sainte-Fauste	278	7	285	1	285
Thizay	243	7	250	1	250
Vatan	2 038	22	2 060		
Vouillon	239	4	243	1	243
	30	10 198	183	10 381	23
				76,67%	72,05%

73.33% des communes représentant 69.66% de la population ont demandé le report du transfert de la compétence au 01/01/2026 et l'EPCI en prend acte. Le Préfecture formulera dans les mois à venir cette opposition par un acte réglementaire, cet exposé est donc à titre d'information.

Lors du débat, certains élus s'inquiètent de ne pas voir leurs communes notifiées dans le document alors que les délibérations ont été transmises. Le DGS répond que ce tableau est à titre indicatif et qu'il reflète les réponses obtenues au moment de sa rédaction. Il précise que l'EPCI n'est pas garant du décompte des délibérations et que cette charge est de la responsabilité de la Préfecture. L'unique utilité de ce tableau est de montrer que les conditions sont remplies pour différer le transfert.

Organisation des conseils communautaires

Exposé :

L'itinérance des conseils communautaires, bien que favorisant l'esprit communautaire, pose de réels soucis organisationnels. Les salles des fêtes, non équipées en moyens audio et vidéo, ne permettent souvent pas une bonne présentation des dossiers.

En conséquence, il est proposé, de par sa position centrale, sa capacité d'accueil et ses possibilités de projection, de sélectionner la salle des fêtes de Saint-Aoustrille pour y organiser les conseils communautaires.

L'EPCI pourrait faire l'acquisition d'un grand écran qui pourrait être fixé durablement dans cette salle. A cette fin, une étude a été réalisée concernant le coût de cette proposition.

Acquisition de l'écran : 1 500€ HT
Installation électrique : environ 500€ HT

Les élus sont favorables à cette proposition et demandent un complément permettant une meilleure audition.

Séance levée à: 19:30

En communauté de communes,
le 11/02/2019
Le Président

